

Article 20 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 30 Juillet 2025

Notre analyse

Inspection de Requalification

L'inspection de requalification est identique à l'inspection périodique. Elle est une étape de la requalification périodique. De ce fait une requalification périodique valide une inspection périodique.

Exemple : Une cuve d'air comprimé de mise en service en 2015, a subi des inspections périodiques en 2018 et 2022. Sa prochaine inspection périodique devrait être en 2026, or sa requalification périodique a eu lieu en 2025. Celle-ci validant une inspection périodique. Sa prochaine inspection périodique devra donc être réalisée au plus tard en 2029

Article 20 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

L'inspection de requalification périodique est réalisée dans les conditions de l'inspection périodique mentionnées aux articles 16 et 17. Elle tient lieu d'inspection périodique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



FAQ relative à l'interprétation des dispositions de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des ESP et RPS, INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Plaquette consacrée aux équipements sous pressions, DREAL Pays de la Loire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



La vérification réglementaire périodique et la requalification relatives aux équipements sous pression s'appliquent-elles aux compresseurs à vis et, par extension, aux sableuses (ou grenailleuses) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)